

La retraite en bref

La retraite est une étape importante dans la vie d'un salarié : **elle symbolise la clôture de sa vie professionnelle.**

- Depuis le 1er septembre 2023...



64 ANS

Âge légal de départ en retraite



43 ANS

Durée de cotisation
Soit 172 trimestres

- Il est possible de partir en retraite anticipée pour...



Carrière longue



Raison médicale

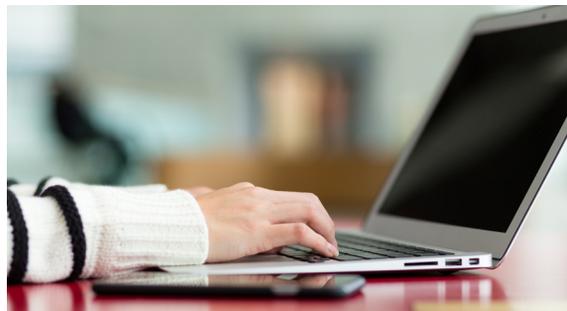
- Situation de handicap
- Incapacité permanente
- Inaptitude

Un salarié peut demander, sous certaines conditions une retraite progressive ou un cumul emploi-retraite.

ESPACE DOCUMENTAIRE

Pour vous soutenir dans vos démarches de maintien en emploi, nous mettons à votre disposition un espace documentaire. N'hésitez pas à la partager à vos salariés !

Disponible ici sur www.amet.org



Vous aurez accès sur tout ce qu'il y a à savoir en ce qui concerne le maintien en l'emploi des salariés et de l'accompagnement que nous vous proposons. Ci-dessous des exemples de documents :

- Le rendez-vous de liaison
- Le guide employeur
- Je suis en arrêt de travail. Que faire ?
- etc.



pdp@amet.org

01 49 35 82 80

LA RETRAITE

ÇA SE PRÉPARE

- MAINTIEN EN EMPLOI -

Document conçu et réalisé par AMET Santé au Travail - Siret: 78565659500020
Crédits photos : ©Flaticon ©Freeplik



www.amet.org

La retraite, ça se prépare !

Le salarié peut, à tout moment consulter son relevé de carrière (nombre de trimestres cotisés et estimation de sa pension de retraite) en créant un espace personnel sur le site de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) de sa région de résidence :

<https://www.lassurance retraite.fr>

Le saviez-vous ?

Trimestres manquants ou absence de points : votre document Info Retraite est inexact ? À partir de 55 ans, en cas d'anomalie le salarié peut demander une rectification de sa carrière, en adressant les justificatifs nécessaires.

Un échange avec le service de la CNAV pour information et le calcul des droits à la retraite est également possible sur rendez-vous.

Quelles démarches ?

- 1** En premier lieu, le **salarié doit calculer une date de départ en retraite en fonction de sa durée de cotisation et son âge d'entrée dans la vie professionnelle**. Cette étape est essentielle afin d'éviter que la pension de retraite soit minorée.
- 2** Le **salarié dépose une demande de retraite 4 à 6 mois avant la date de départ choisie, sur l'espace personnel CNAV** du salarié ou adressée par courrier postal à la CNAV en recommandé AR.



Il est essentiel que le salarié dépose simultanément sa demande de retraite complémentaire auprès des organismes dont il relève. Les délais d'instruction étant équivalents à ceux de la caisse de retraite du régime de base.

- 3** Plusieurs documents sont demandés selon la situation du salarié :
 - Pièce d'identité
 - Avis d'imposition, livret de famille
 - Les 12 dernières fiches de paie
 - Les attestations d'indemnités journalières des deux dernières années, etc
- 4** **Les caisses de retraite de base et de retraite complémentaire adressent des courriers accusant réception de vos demande de départ de retraite.** Des informations complémentaires peuvent être demandées au salarié
- 5** **Le salarié doit informer son employeur de son départ en retraite, en lui adressant un courrier 1 mois au plus tard avant sa date de départ.** Au moment du départ en retraite, l'employeur doit verser au salarié son solde tout compte, en fonction de son ancienneté. En fonction de la convention collective une prime de départ à la retraite pourra être versée par l'employeur.
- 6** Les caisses de retraite **adressent au salarié une notification l'informant de la fin de l'instruction de ses demandes.**

Pour aller plus loin



Le versement de la pension de retraite ne prend pas effet à la date de départ !

Le premier versement de la pension est attribué 1 mois après la date de départ en retraite.



Une Allocation de Solidarité pour Personnes Âgées (ASPA) peut être attribuée

sous certaines conditions (âge, situation familiale ou encore le revenu du foyer) au futur salarié en cas de faibles ressources, après le départ en retraite.



Le service social de la CNAV et ou de la retraite complémentaire peuvent aider de manière ponctuelle

les futurs retraités dans leurs difficultés, à travers l'attribution d'aides financières.

